Montréal, le 10 mai 2012

<u>Par dépôt électronique (SDE)</u>

Me Dominique Neuman
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de chaussée
local Kwavnick
Montréal (Québec) H3G 1L7

Objet : Demande d'autorisation du Projet Lecture à distance – phase 1
Dossier de la Régie : R-3770-2011

Cher confrère,

La formation a pris connaissance de la lettre du Distributeur du 9 mai 2012 et la vôtre de ce jour relatives au dossier mentionné en titre.

La lettre du Distributeur répond à une des demandes de S.É./AQLPA, à savoir que si le Distributeur fait entendre un témoin expert en contre-preuve, un rapport d'expertise sera produit antérieurement.

Quant à la traduction de ce rapport d'expertise du Distributeur et à la demande de permettre au docteur Carpenter de répondre à cet aspect de la contre-preuve du Distributeur, la formation réitère ce qu'elle a déjà dit à l'audience à l'effet qu'il appartient au Distributeur, par sa contre-preuve, d'avoir le dernier mot sur son projet. La formation ne permettra donc aucune autre preuve après que la contre-preuve du Distributeur sera close.

Dans ce contexte, il n'est pas requis de faire traduire le rapport d'expertise qui pourrait être produit par le Distributeur en contre-preuve.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

c.c. : Tous les intervenants